

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 465 rendant exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis au sujet des lots 382, 383, 384 e 388 du plateau du Marabout.

n° 465

|                                     |                                    |
|-------------------------------------|------------------------------------|
| Ministère<br>ACTES DU POUVOIR LOCAL | Date de publication<br>18 mai 1948 |
| Numéro JO<br>n° 5 du 31/05/1948     | Date du numéro<br>31 mai 1948      |

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 1844 rendu applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la française des Somalis: Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

**Vu**lé l'arrêté du & décembre 1925 déterminant conditions d'application du déctrt susvisé: Vu le décret du 13 juillet 1932 modifiant le décret du 99 inillet 1994 susvisé.

**Vu**le décret en date du 25 juillet 1929 modiffient et complétant l'article 4 du décre du 99 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis: Vu le procès-verbal n°1 et ° en date des 11 février et 10 mars 1948 de la Commission de la propriété foncière

**Vu**l'arrete n° 7972 en date du & août 1938 portant déclassement du domaine public de la partie des lots n°3S1 (ex 380), 383 (ex 381) 5S4 (ex 3S2) et 3SS comprise dans la zone des puls géométriques : Vu la demande présentée par la société anonyme « Compagnie générale de l »Est africain le 4 mars 1948: Vu le décret du 9 novembre portant création d'un Conseil représentatif de ia Côte

**Vu**française des Somalis, plus spécialement l'arrete 46 alenéa 7

sur le rapport du chef du service des domaine: Le Consail privé entendu dans sa séance à 11 mai 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art,1er —Est rendue exécutoire la délibérat du Conse.l representatif Coite française des Somaiis en date du 31 mars 194s relative à la cess on prsoire faite à titre généreux à In Soc été anonyme « Compagnie générale de l'Estafricain » dont e s'ège social est à Djibout!, des Jots n°\* 352, 33, 358.384et 388 du plateau du Marabout. Art 2—Te nrécént arrêté sera anregistré et publié partout ou besoin sera et insére au journal officiel de la colonie

Le Gouverneur,P.-H. SiRiEx.